

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-449
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 2025-AT-448, en date du 09 décembre 2025,

Considérant l'organisation **d'un défilé de Noël par le service événementiel**, il convient de réglementer provisoirement la circulation **sur diverses voies de la ville**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **avenue du Maréchal Foch**, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau,
- **avenue Georges Clemenceau**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer,
- **avenue Paul Doumer**, partie comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue du Général de Gaulle,
- **rue du Général de Gaulle**, partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la rue du Général Leclerc,
- **rue Paul Vaillant Couturier**, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau,
- **avenue Georges Clemenceau**, partie comprise entre la rue Boureau Guérinière et l'avenue du Maréchal Foch,
- place de la république - place du marché,

**le samedi 20 décembre 2025,
de 16h30 à 18h30.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 12 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 09 décembre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

